

Finances des collectivités locales dans le Gers Bilan 2017-2022

Introduction

Ce document de synthèse présente l'évolution des transferts financiers de l'Etat¹ au profit des communes gersoises lors des 5 dernières années : dotations de fonctionnement, dotations d'investissement, compensation de la taxe d'habitation, etc. Il est factuel et ne préjuge pas du fait que ces transferts sont bien ou mal dimensionnés.

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

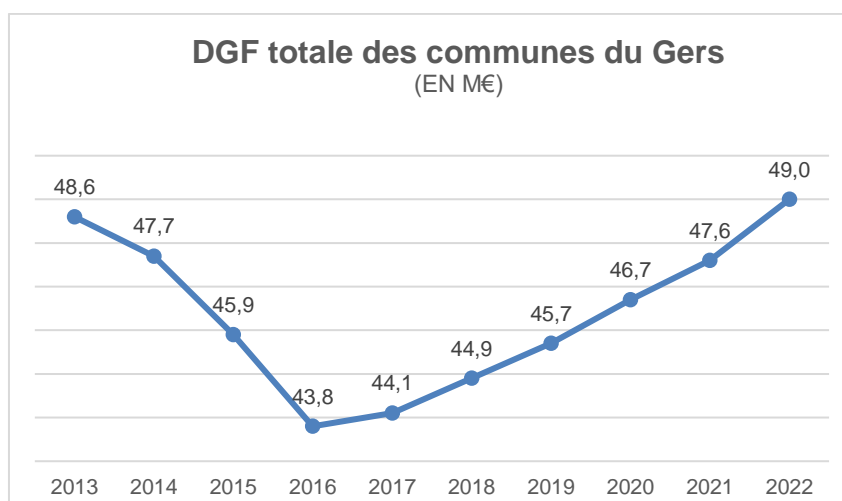
L'engagement de stabiliser les dotations pris par le Gouvernement en 2017 a été tenu.

Après 4 années de baisse entre 2014 et 2017 où les collectivités ont perdu 25% de leur dotation globale de fonctionnement, l'enveloppe totale de la DGF a été maintenue tout au long du quinquennat à hauteur de 27 milliards d'euros. Cette stabilité globale se traduit par des variations importantes d'une commune à l'autre en fonction de nombreux paramètres (population, potentiel financier...)

Pour les communes du Gers :

Les communes gersoises avaient vu leur enveloppe totale de DGF (DGF forfaitaire + DSR + DSU + DNP + DACOM) baisser de 4,8 millions d'euros entre 2013 et 2016 (-10%), passant de 48,6 millions d'euros à 43,8 millions d'euros, mettant de nombreuses communes en difficulté et créant pour les collectivités un contexte de forte incertitude sur leurs investissements.

Entre 2017 et 2022, **la somme des DGF des communes du Gers a augmenté**, passant de 44,1 millions d'euros à 49 millions d'euros en 2022, soit **une hausse de 4,9 millions d'euros** (+11% sur 5 ans). La principale raison de cette croissance est l'augmentation par notre majorité de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 455 millions d'euros sur 5 ans.



¹ Les chiffres utilisés sont ceux de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la préfecture du Gers

En 2022, la DGF moyenne/habitant dans le Gers s'élève à 234,6€ contre 165€ en moyenne nationale et 212€ en 2017. **Cette hausse de l'attribution de DGF permet aux communes de notre département d'augmenter leurs moyens et de sécuriser leurs investissements.**

Sur les 461 communes du département, **360 ont vu leur DGF augmenter entre 2017 et 2022**, soit 78% des communes (320 avaient vu leur DGF baisser entre 2013 et 2017). Les 10 plus grandes villes du Gers ont vu leur DGF augmenter entre 2017 et 2022. Ci-dessous un tableau avec les 5 communes les plus peuplées et les 5 progressions les plus importantes.

TOP 5 communes				TOP 5 croissance			
	DGF 2022 (en K€)	Evolution			DGF 2022 (en K€)	Evolution	
		2017 vs 2013	2022 vs 2017			2017 vs 2013	2022 vs 2017
Auch	4 850	-23,0%	11,1%	Boucagnères	63	-3,2%	73,3%
Isle Jourdain	2 268	1,9%	26,0%	Duffort	46	-15,1%	65,7%
Condom	1 621	-11,9%	3,5%	Avezan	48	-11,3%	56,7%
Fleurance	1 376	-10,5%	4,8%	Seailles	26	-24,3%	55,8%
Eauze	906	-27,4%	7,4%	Scieurac et Floures	27	-19,2%	55,7%

Cas particulier des communes de l'agglomération « *Grand Auch Coeur de Gascogne* »

Indépendamment de cette croissance de la DGF pour les communes, la fusion effective au 1^{er} janvier 2017 entre la communauté d'agglomération du « *Grand Auch* » et la communauté de communes du « *Coeur de Gascogne* » a eu un impact important, semble-t-il mal anticipé, sur les DGF de leurs communes, respectivement en moyenne de +11% et -22% (entre 2017 et 2022), en forte rupture de tendance par rapport à la période précédente.

Pour les EPCI du Gers :

La DGF des EPCI est restée globalement stable :

- Entre 2017 et 2022, elle est passée de 9,8 millions d'euros à 10,2 millions d'euros (+4% sur 5 ans) et 8 des 15 EPCI du Gers ont vu leur DGF augmenter,
- Entre 2021 et 2022, 8 EPCI ont vu leur DGF croître mais le total a légèrement reculé de -0,7%

Pour le département du Gers :

La DGF du département atteint un montant de 44,6 millions d'euros en 2022. Après avoir baissé de 8,6 millions d'euros entre 2013 et 2017, elle a été pratiquement stable durant le quinquennat (-1,3% entre 2017 et 2022). Cependant, le département a disposé d'autres dispositifs de la part de l'État qui ont entraîné une croissance significative des transferts financiers de l'État vers le département : fraction de TVA supplémentaire, fonds de stabilisation, dispositif de compensation péréquée (pour un total d'environ 2,8 M€ en 2021).

Une réforme de la DGF nécessaire

La future majorité devra réformer la DGF. Son opacité, sa complexité et la nécessité de renforcer les solidarités devront être abordées. Elle constitue pour nombre de nos communes rurales leur principale ressource et donc le fuel de leur développement.

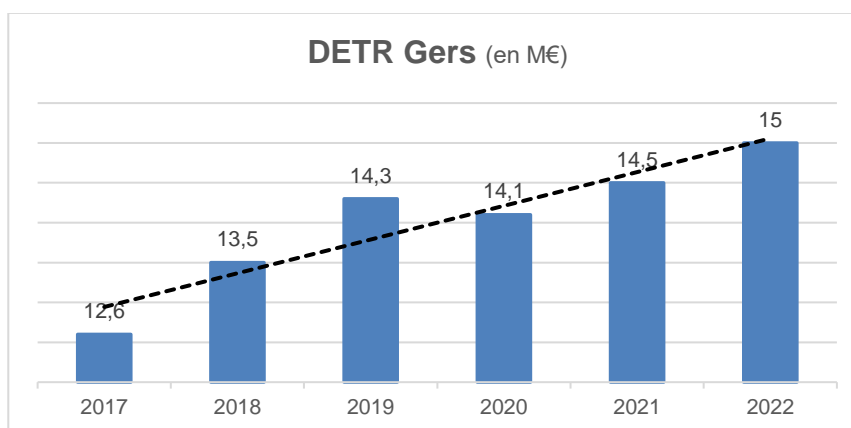
2. Le soutien de l'État à l'investissement local gersois

L'engagement pris par le Gouvernement de maintenir les dotations de soutien à l'investissement local à leur niveau de 2018 a été tenu et même dépassé. Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales, qui contribuent au soutien des projets des territoires, ont été abondées tout au long du quinquennat au niveau national :

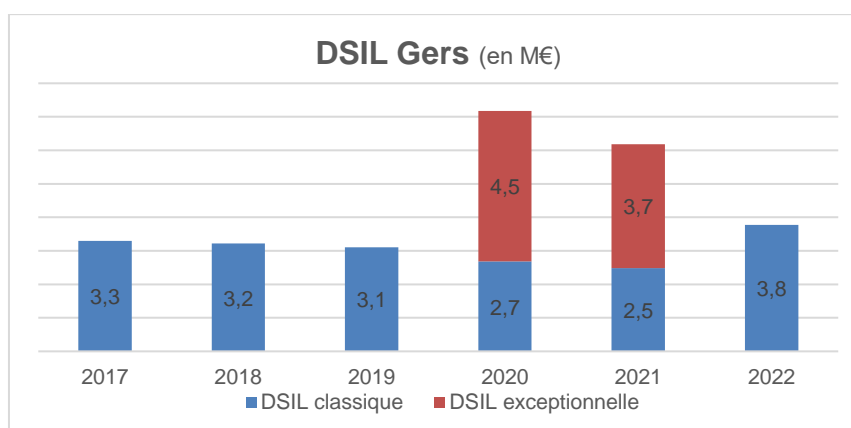
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliard d'euros ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros, majorée à 873 millions d'euros en 2022.

Pour le département du Gers :

La DETR est passée de 12,6 M€ en 2017 à 15 M€ en 2022, soit une hausse de 18,7% sur 5 ans. C'est autant de moyens supplémentaires pour soutenir les projets des communes et intercommunalités gersaises telles que la rénovation des écoles, la création de services au public en milieu rural ou encore la réalisation de travaux en matière d'eau et assainissement. **Chaque année, ce sont en moyenne 275 projets qui sont subventionnés.**



L'enveloppe de DSIL (hors DSIL exceptionnelle) pour le Gers a été en moyenne de 3 M€ entre 2017 et 2022. Elle a connu une hausse particulièrement forte en 2022 et atteint 3,7 M€. Cette enveloppe importante permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements mais aussi de soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, et contractualisées entre l'État et les groupements de communes. **Chaque année, ce sont en moyenne 35 projets qui sont subventionnés.**



Par ailleurs, **les dotations classiques de soutien à l'investissement ont été dopées par la création de 2 dotations de soutien à l'investissement local dans le cadre du Plan de relance** (DSIL exceptionnelle de 950 millions d'euros et dotation de rénovation thermique des bâtiments publics du bloc communal et du département de 950 millions d'euros) (cf partie 4.).

Enfin, pour compléter le tableau, le département du Gers a bénéficié entre 2019 et 2022 de 10,1 M€ de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

3. Le soutien de l'État au Gers dans le cadre de la crise du covid-19

Tout au long de la crise, les élus ont été au premier rang pour gérer la pandémie et ses effets. Elle a eu des impacts importants sur les finances des collectivités territoriales plus ou moins marqués en fonction du profil des collectivités. **L'État est intervenu massivement en soutien des collectivités territoriales les plus impactées avec des mesures ciblées** tout en respectant le principe de libre administration des collectivités. Au total, ce sont 12 milliards d'euros qui ont été mobilisés.

Pour le Gers, le mécanisme de compensation des pertes de recettes des collectivités territoriales s'est concrétisé :

- **930 000 euros pour 69 collectivités** (communes et EPCI) au titre de la garantie de recettes fiscales et domaniales en 2020 (payé en 2021) ;
- **62 000 euros** pour compenser les pertes subies par **10 collectivités** au titre de l'exploitation des services publics administratifs en 2020 ;
- **186 000 euros** pour compenser les pertes subies par **4 collectivités** exploitant des services publics industriels et commerciaux en 2020 ;
- Pour 2021, les mêmes garanties ont été mises en place mais nous n'en connaissons pas encore ni les montants ni les bénéficiaires. Des avances ont été versées.

Les communes de Castéra Verduzan et Barbotan, particulièrement impactées par la fermeture de leurs thermes, ainsi que l'Office du tourisme de la communauté de communes du Grand Armagnac, ont été les principaux bénéficiaires de ces aides.

Autres interventions de l'État : la possibilité de demander des avances de trésorerie, la création d'un compte annexe covid-19, la prise en charge par l'État à hauteur de 50% de l'achat des masques par les communes et EPCI gersois et le département du Gers, la compensation des abandons de loyers, le financement à 50% par l'État de la prime exceptionnelle versée par le département aux acteurs du services à domicile, participation au financement des centres de vaccination...

4. Le Plan de relance dans le Gers

Dans le cadre du Plan de relance, 140 millions ont été dépensés et investis dans le Gers dont pour les collectivités territoriales :

- **5,4 millions d'euros de DSIL exceptionnelle**, priorisée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine, permettant la réalisation de 30 projets pour 16 millions d'euros d'investissements publics dans le territoire. Elle a permis par exemple la réhabilitation du Castet à Sainte Christie d'Armagnac et l'installation d'un ascenseur à la mairie de Castéra-Verduzan ;
- **Plus de 4,6 millions d'euros de dotation de rénovation thermique des bâtiments publics** du bloc communal et des bâtiments des conseils départementaux, permettant la réalisation de 62 projets.
- **2,5 millions d'euros pour le Gers** dans le cadre du fonds de recyclage des friches ("Plan Friches") qui permettent de subventionner 2 projets : la requalification de la Caserne Espagne à Auch et la réhabilitation et revalorisation de la friche urbaine de l'ancien relais à Monferran-Savès.

5. La compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation

Conformément aux engagements du Président de la République, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été réalisée pendant ce quinquennat : d'abord pour 80% des Français en 2020 puis pour tous d'ici 2023. Il s'agit d'un **allègement sans précédent de la pression fiscale**, sans création ou augmentation d'impôt, qui permet de redonner du pouvoir d'achat aux Français.

Pour le Gers :

- Env. **60 000 foyers économisent un montant moyen de 560 € chaque année** ;
- Le pouvoir d'achat rendu aux gersois est en partie dépensé localement.

Cette suppression a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma fiscal, pour assurer le financement des collectivités, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Comme promis, **les collectivités locales ont été compensées à l'euro près par des ressources dynamiques** :

- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes, améliorant la lisibilité des impôts locaux pour les citoyens. Ce qui veut dire que les départements ne peuvent plus augmenter cet impôt qui pèse sur les habitants des communes.
- Les EPCI et les départements bénéficient d'une fraction de TVA nationale, égale à l'euro près, et dynamique dans le temps (+10% en 2021, +6% en 2022).

Contrairement donc à ce qui a été fait lors de la suppression de la taxe professionnelle (FNGIR figé), **la nouvelle ressource est, comme l'était la TH, triplement dynamique** :

- Revalorisation annuelle automatique des bases (+3,4% en 2022) ;
- Pouvoir de taux des élus ;
- Développement du parc foncier.

Ce transfert ne garantissant pas à lui seul l'équilibre exact pour chaque commune entre la ressource supprimée (TH) et la ressource nouvelle (TFPB départementale), un mécanisme de coefficient correcteur (dit « coco »), fixe dans le temps, a été institué afin d'ajuster à l'euro près les compensations aux communes (excédents ou pertes).

Le surplus (éventuel) de la part départementale de TFPB, que les communes ne touchaient donc pas auparavant, est récupéré par l'État qui le reverse concomitamment au département sous forme de TVA. Ce cas concerne toutes les communes gersoises car le taux départemental de la TFPB y était le plus élevé de France.

« Bonus » de taxe foncière

Pour les communes surcompensées, quand l'écart entre la taxe foncière départementale récupérée et la taxe d'habitation perdue est inférieur à 10 000 €, ce surplus reste au profit de la commune, de manière pérenne et le « coco » est arrondi à 1.

Dans le Gers, ce sont 160 communes qui ont bénéficié de ce bonus pour un montant d'environ 1 million d'euros. Elles ont donc, après l'entrée en vigueur de la réforme, des ressources supérieures à celles perçues antérieurement.

En conclusion sur la suppression de la taxe d'habitation :

Pour le concitoyen :

- Gain de pouvoir d'achat avec la suppression de la TH ;
- Seul le maire peut dorénavant augmenter sa taxe foncière (pas de « mauvaise » surprise décidée par le département).

Pour la commune :

- Compensation à l'euro près (voire plus en cas de « bonus » de TF) par une recette triplement dynamique comme l'était la TH ;
- Pas de modification de l'autonomie financière (définie par la Constitution) ni de l'autonomie fiscale : le pouvoir de taux est maintenu sur une assiette fiscale identique en valeur.

Pour l'EPCI et le département :

- Compensation à l'euro près par une recette dynamique (fraction de TVA nationale).

Pour l'ensemble des collectivités impactées par cette réforme, cette suppression n'engendre donc aucune baisse de recettes. A l'échelle du département, l'ensemble des recettes fiscales des trois niveaux de collectivités territoriales ont été compensées plus qu'à l'euro près par des ressources dynamiques. Au global, le département reçoit de l'Etat plus de fonds qu'avant la réforme avec le versement d'une fraction de TVA.